

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL

**Objet : Conseil communautaire**

**Date : 22 décembre 2010**

Présents titulaires : 19

M. ALLOUA, Président,

Mmes ROYER (présente à partir du pt 1) , SASSOLAS, Vice-Présidentes

MM. COMBIER, COQUELLE, MONTAGNE P, Vice-Présidents

Mmes CHATAIGNER, MOYROUD, titulaires

MM. BLACHON, BOMBRUN, MONTAGNE L, MONTALON, PEYROT, REYNAUD (présent à partir du pt 1),  
ROUMEZI, SARGIER, TRACOL, VIAL, VIZIER, titulaires

Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : 3

Mmes GRENIER, SYBELIN (présente à partir du pt 1)

M. CAILLET

Pouvoir : 2

M. FABRE donne pouvoir à M. BLACHON

M. BRUYERE donne pouvoir à M. VIAL

Nombre de voix : 24

Suppléants présents, sans voix délibératives : 0

Secrétaire : M. Gérard MONTALON

### **ORDRE DU JOUR**

#### **0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 10 novembre 2010**

##### **1. Aménagement et Patrimoine**

1.1. Assainissement : approbation du projet de contrat de DSP

##### **2. Animation Locale**

2.1. Programmation Arts de la rue : convention avec « Quelques p'Arts... le SOAR »

2.2. Petite enfance : renouvellement de la convention avec La Farandole

2.3. Petite enfance : délibération de principe sur l'ouverture d'une micro-structure

2.4. Centre de loisirs : convention de prêt du minibus

##### **3. Développement économique**

Pas de points inscrits

##### **4. Administration générale**

4.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2011

4.2. Assainissement : fixation des tarifs 2011 de la redevance

4.3. Fonds de concours : demande de la commune d'Ozon

4.4. Dotation de solidarité 2010

4.5. Décisions modificatives

##### **5. Questions diverses**

## **0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 10 novembre 2010**

Aucune observation n'étant présentée, le compte-rendu du Conseil communautaire du 10 novembre 2010 est approuvé.

### **1. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE**

#### **1.1. Assainissement : approbation du projet de contrat de DSP**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation de service public de la station d'épuration de Ponsas conclu avec la société SDEI arrive à échéance le 30 juin 2011 et que le contrat d'exploitation de la station d'épuration de Saint-Vallier passé avec la société STEREAU-SAUR arrive à échéance le 31 octobre 2011.

La procédure de passation de contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public de gestion et d'exploitation des stations d'épuration intercommunales, au vu du rapport préliminaire sur le choix des modes de gestion transmis aux membres du conseil communautaire lors de leur convocation établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** du principe de déléguer sous la forme d'affermage la gestion et l'exploitation des stations d'épuration des communes de Saint Vallier, Ponsas et Arras pour une durée de 10 ans,

**Décide** de gérer en régie la gestion et l'exploitation des stations d'épuration des communes de Sarras, Ozon et Eclassan,

**Approuve** la passation du contrat d'affermage et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le marché avec la société STEREAU-SAUR se termine le 31 octobre 2011. Il faut donc procéder à un appel d'offre conformément à la législation en vigueur.

Le marché avec la société SDEI se termine le 30 juin 2011. Il faut donc procéder à un avenant au contrat afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 octobre 2011. Cet avenant fera l'objet d'une délibération par le conseil communautaire.

**Dit que la dépense sera imputée au budget STEP**

### **2. ANIMATION LOCALE**

#### **2.1. Programmation Arts de la rue : convention avec « Quelques p'Arts... le SOAR »**

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes travaille depuis 2004 en collaboration avec l'APSOAR (aujourd'hui Quelques p'Arts... le SOAR) pour la mise en place d'une programmation dédiée aux Arts de la rue.

Cette association propose sur l'ensemble du territoire de la CC2R des spectacles de qualité s'adressant au plus grand nombre (entre 4 et 6 spectacles par an). Chaque année, l'association propose en outre soit des séances scolaires, des répétitions publiques ou encore des ateliers de pratique artistique.

La programmation Arts de la rue s'insère au sein d'une programmation plus large (cinéma, lecture publique, culture scientifique, etc...) qui permet de créer sur le territoire une réelle dynamique en matière culturelle et aussi de renforcer l'attractivité du territoire, sur le plan touristique entre autres.

Par ailleurs, les caractéristiques propres à cette programmation (notamment dimension « espace public ») permettent une réelle réappropriation de l'espace public par les habitants.

La Communauté de communes a signé avec l'APSOAR une convention sur 3 ans en 2008. Cette convention délimite les contours du partenariat : un avenant est signé chaque année afin de fixer le montant de la subvention versée (environ 30 000 euros par an). Cette convention arrive aujourd'hui à échéance.

Compte tenu du bilan global de cette action, il est proposé de reconduire ce partenariat pour une période de 3 ans, pour un montant annuel équivalent.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention triennale à intervenir avec « Quelques p'Arts... le SOAR » pour la mise en œuvre d'une programmation relevant du secteur des arts de la rue,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- Signer la convention de partenariat triennale avec « Quelques p'Arts... le SOAR » pour la mise en œuvre d'une programmation culturelle relevant du secteur des arts de la rue, et ce pour un montant de 30 600 euros pour la saison 2011,
- Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit qu'un avenant à la convention pourrait être signé en 2012 et 2013 si le montant de la participation financière de la Communauté de communes devait être modifié.**

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

## **2.2. Petite enfance :renouvellement de la convention avec la Farandole**

Suite à la construction du Pôle Accueil Enfance, la Communauté de communes Les Deux Rives a signé des conventions annuelles de partenariat avec l'association La Farandole, gestionnaire du multi accueil.

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement sont stabilisées après deux ans d'exercice sur le nouveau site.

La convention arrivant à échéance le 31/12/2010, après examen par la Commission sociale du 2 décembre 2010, il est proposé de renouveler la convention de partenariat dans les termes suivants :

La Communauté de communes Les Deux Rives participera au financement du multi accueil par une subvention d'équilibre de 34%.

Budget prévisionnel pour 2011	362 718.67 €
Subvention prévisionnelle CC2R	123 324 €

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- Le premier acompte de 40% soit 49 329.60 € interviendra à la signature de la convention.
- Le deuxième acompte de 40% soit 49 329.60 € le 31 août de l'année N.
- Le solde sur présentation du compte de résultat de l'année N.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association la Farandole, gestionnaire du Multi accueil, pour l'année 2011, pour un montant de subvention de 123 324 €.

**Autorise Monsieur le Président à :**

- signer la convention de partenariat
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général**

### 2.3. Petite enfance : délibération de principe sur l'ouverture d'une micro structure

La Communauté de communes exerce la compétence petite enfance et a accompagné l'évolution des besoins en accueil collectif par la construction du multi accueil en 2008, augmentant la capacité de 20 à 30 places.

Le multi accueil géré par l'association La Farandole, atteignant un taux de fréquentation très élevé, ne peut satisfaire les demandes des familles en liste d'attente.

L'accueil individuel ne peut compenser ce déficit car les Assistantes maternelles en activité sur l'ensemble du territoire n'ont également pas de places disponibles.

Afin d'évaluer les besoins en matière de garde des enfants 0-6 ans sur les communes ardéchoises, la Communauté de communes a réalisé un diagnostic petite enfance.

Les conclusions de ce diagnostic 2010 révèlent :

- Un potentiel théorique d'environ 70 places de garde pour les enfants de 0 à 6 ans sur les communes ardéchoises (sans compter les 27 enfants déjà gardés au multi accueil),
- Un effectif croissant des moins de 3 ans,
- Un déficit de places d'accueil individuel,
- Une saturation du multi accueil,
- Un accueil péri scolaire des moins de 3 ans en baisse

Afin de répondre aux besoins en mode de garde des familles et équilibrer l'offre géographique sur le territoire, la commission sociale du 2 décembre 2010 s'est prononcée favorablement pour engager les études préalables à la création d'une micro structure d'une capacité d'accueil de 10 enfants.

La Commune de Sarras a fait part aux membres de la Commission Sociale de son projet de construction de logements adaptés pour l'accueil de personnes âgées et de son souhait d'accueillir la micro structure dans un projet de développement des liens intergénérationnels.

Les dépenses prévisionnelles liées à la construction et à l'aménagement des locaux sont estimées à 172 000 € HT pour une surface de 100 m<sup>2</sup>, évaluation qui devra être confirmée par le maître d'œuvre suite à l'élaboration de l'avant projet sommaire.

Des financements pourront être sollicités auprès de la CAF de l'Ardèche, au titre du Plan Structure Pluriannuel d'Investissement (PCPI), de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ardèche, du Conseil Général de l'Ardèche, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat et de l'Europe.

Afin d'engager les études préalables et de solliciter le cas échéant les financements auprès des partenaires, les conseillers communautaires sont invités à se prononcer sur un accord de principe.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le principe de création d'une micro structure d'une capacité de 10 places sur la commune de Sarras,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- poursuivre l'étude du projet de micro structure,
- solliciter les aides financières, les plus élevées possibles auprès des partenaires,
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

### 2.4. Centre de loisirs : convention de prêt du minibus

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Communauté de communes a confié depuis le 6 décembre dernier, la gestion de l'accueil de loisirs et du service jeunesse à Léo Lagrange Centre Est.

Afin de mener à bien les actions entreprises par les animateurs du service jeunesse, la Communauté de communes propose de mettre son minibus à disposition par convention de prêt à Léo Lagrange Centre Est, délégataire.

Le service jeunesse reste prioritaire sur l'usage du véhicule, mais l'accueil de loisirs (géré par le même délégataire) pourra aussi en bénéficier ponctuellement en cas de nécessité. Enfin, le prêt aux associations du territoire se poursuivra dans les mêmes conditions de convention de prêt.

Les Conseillers communautaires sont invités à se prononcer sur la mise en place et la signature d'une nouvelle convention de prêt du véhicule, pour toute la durée du contrat de délégation de service public établi entre Léo Lagrange et la Communauté de communes Les Deux Rives, soit jusqu'au 5 décembre 2012.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** la signature d'une convention de prêt pour le minibus entre la Communauté de Communes Les Deux Rives et Léo Lagrange Centre Est pour la durée du contrat de délégation de service public ;

**Autorise Monsieur le Président à :**

- signer la convention de prêt du véhicule
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

### **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Pas de point inscrits

### **4. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **4.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2011**

Il est procédé à la présentation des grandes orientations budgétaires pour l'année 2011.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL,**

**Prend acte** des orientations budgétaires pour 2011.

#### **4.2. Assainissement : fixation des tarifs 2011 de la redevance**

La Communauté de communes exerce la compétence « traitement des eaux usées et élimination des boues » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Dans ce cadre, elle a instauré à compter de cette date une redevance assainissement pour la part traitement des eaux usées.

(Pour mémoire, les communes conservent la compétence collecte et transport des eaux usées, et fixent dans ce cadre une redevance assainissement communale).

La redevance assainissement de la Communauté de communes est définie pour chaque commune.

En effet, une période de lissage est mise en place dans le cadre de la prise de compétence épuration, avec pour objectif d'arriver à un tarif unique dans 10 ans.

### Communes où les stations d'épurations sont gérées en régie

	Part fixe euros HT	Part variable (euros HT/m3)
ARRAS	9.40	0.1604
ECLASSAN	5.90	0.1779
LAVEYRON	19.68	0.2864
OZON	10.28	0.1604
SAINT BARTHELEMY DE VALS	19.68	0.2864
SAINT VALLIER	19.68	0.2864
SARRAS	19.68	0.2864

Pour les communes d'Eclassan et d'Arras, la part variable est plafonnée à 200 m<sup>3</sup> par an, les communes appliquant cette règle pour la part communale de la redevance.

### Commune où la station d'épuration est gérée en affermage

Sur la commune de Ponsas (dont la station d'épuration est en affermage) le tarif de la redevance assainissement pour la part épuration revenant au délégataire s'ajoutera à la redevance épuration fixée par la Communauté de communes.

	Part fixe euros HT	Part variable (euros HT/m3)
PONSAS	4.58 €	0.0784 €

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Fixe les tarifs 2011 de la redevance assainissement pour la part épuration tels qu'indiqués ci-dessus**

**Autorise Monsieur le Président à :**

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

### **4.3. Fonds de concours : demande de la commune d'Ozon**

Par délibération en date du 21 février 2007, la Communauté de communes a décidé la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres.

Il est rappelé que les fonds de concours ne peuvent être versés que pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou, plus largement, pour tous travaux d'investissement. Pour chaque projet concerné, la participation financière assurée par la Communauté de communes ne peut être supérieure à celle de la commune, déduction faite des autres subventions mobilisables éventuelles.

Un budget annuel de 100 000 euros a été alloué à cette politique d'appui aux communes.

Le projet suivant a été présenté et validé en Bureau :

Commune	Projet	Montant sollicité	Avis favorable du Bureau
Ozon	Création d'une esplanade face à la Mairie	7 500 €	01/12/2010

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Attribue** un fonds de concours de 7 500 à la commune d'Ozon pour la création d'une esplanade en face de la Mairie,
- **Dit** que le calendrier de versement de ce fonds de concours sera le suivant :
  - 50 % au début des travaux (signature du marché de travaux ou de maîtrise d'œuvre)
  - le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que la participation financière totale assurée par la Communauté de communes ne soit pas supérieure à celle de la commune, hors subventions.
- **Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

### 4.4. Dotation de solidarité 2010

La Communauté de communes Les Deux Rives a choisi de mettre en place, lors de son passage en taxe professionnelle unique en décembre 1999, une dotation de solidarité dont le montant est plafonné à 78 399 €.

Sur proposition du Bureau, il est proposé de reconduire les critères de répartition suivants, pondérés à 20 %, à savoir :

- la population DGF
- le potentiel fiscal par habitant
- les charges de fonctionnement par habitant
- la croissance des bases de taxe professionnelle
- une part fixe

Pour l'année 2010, la dotation de solidarité se répartit ainsi :

Communes	Dotation de solidarité 2010
Arras	4 495 €
Eclassan	6 493 €
Laveyron	11 570 €
Ozon	3 911 €
Ponsas	4 244 €
Sarras	17 345 €
St Barthélemy de Vals	11 182 €
St Vallier	19 159 €
TOTAL	78 399 €

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de verser une dotation de solidarité aux communes de la Communauté de communes Les Deux Rives

**Décide d'affecter** le montant de la dotation de solidarité de 78 399 € selon les critères de répartition mentionnés ci-dessus.

**Autorise le Président à :**

- Verser à chaque commune au titre de l'année 2010 le montant défini selon les critères de répartitions, figurant dans le tableau ci-dessus
- Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier

**Dit que la dépense est inscrite au budget Principal chapitre 014 atténuations de produits**

**4.5. Décisions modificatives**

Des décisions modificatives sont nécessaires en cette fin d'année.

**BUDGET GENERAL :**

Il convient d'effectuer des virements ou des mouvements de crédits comme suit :

Décision modificative n°5 : Maison de la Santé

<b>Fonctionnement</b>	<b>dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D-2313-86-93 Locaux techniques	-21 800 €	
D-2313-89-511 Maison de la Santé	+ 21 800 €	
<b>TOTAL D 23 Immobilisation en cours</b>	<b>0 €</b>	

Décision modificative n°6 : Avance pour le budget Zones

<b>Fonctionnement</b>	<b>dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D-204141-Fds de concours communes	-50 000 €	
D-20418-Fds de concours autres organismes	-50 000 €	
D-2042-Subvention	-85 000 €	
D-27638-Créances sur autres Ets Publics	185 000 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>0.00</b>	

Décision modificative n°7 : Taxe de Séjour

<b>Fonctionnement</b>	<b>dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D-739118-01 Autres reversements	500.00 €	
R-7362-01 Taxe de Séjour		500.00 €
<b>TOTAL général</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES**

Décision modificative n°2 : Comptabilité de stock

Le budget ZONES concerne l'achat, l'aménagement et la revente de terrains. Il est géré par une comptabilité de stock qui nécessite des écritures en fin d'année.

Ces écritures réelles et d'ordre dépendent des réalisations de l'année et concernent la section de fonctionnement et d'investissement.

<b>Fonctionnement</b>	<b>dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D605-01 Achat de matériels	240 500 €	
<b>Total D011 Charges à caractère général</b>	<b>240 500 €</b>	
R7133-01 Var. en cours de production de biens		185 000 €
<b>Total R042 Opérations d'ordre de transfert</b>		<b>185 000 €</b>
R774-01 Subvention exceptionnelle		55 500 €
<b>Total R77 Produits exceptionnels</b>		<b>55 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>240 500 €</b>	<b>240 500 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D3351-01 Terrains	185 000 €	
<b>Total D040 Opération d'ordre de transfert</b>	<b>185 000 €</b>	
R1678-01 Autres emprunts et dettes		185 000 €
<b>Total R16 Emprunts et dettes assimilés</b>		<b>185 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>185 000 €</b>	<b>185 000 €</b>

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

### Décision modificative n°3 : Emprunt

Il convient d'effectuer des virements de crédits comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D-1641 Remb. Capital de l'Emprunt	1 500 €	
D-2313-45-921 Station St Vallier	- 1500 €	
<b>TOTAL Général</b>	<b>0 €</b>	

### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
 Valide les modifications décrites ci-dessus,  
 Autorise le Président à :

- **Modifier les budgets comme décrit ci-dessus**
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de points inscrits

La séance est levée à 21 heures 30.